




COMMUNIQUE

La préfecture, dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental de gestion de la canicule (niveau 3), demande de recenser les personnes vulnérables de notre commune.

Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Peuvent figurer, à leur demande, sur ce registre les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ; les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile ; les personnes adultes handicapées bénéficiant par exemple de l'AAH, ACTP, carte d'invalidité... et résidant à leur domicile.

Cette demande d'inscription reste toutefois facultative.

Le Maire

M.TERRAL